



SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame HELOU-DEVILLERS Muriel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026.

Présents : Anne-Marie POITOU - François DEBORDES - Muriel HELOU - Fabrice GERVAIS - Dominique GLASSET - Christophe MIMAULT - Alizé CARBONIE - Hervé NOMBALIER - Ghislaine DEVILLERS - Mickaël MOIGNER - Emmanuelle ADJEDJ - Arnaud PIPET - Emmanuelle CHAUVIN - Jessé STALMARSKI et Liliane DEBUT.

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : François DEBORDES

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire.

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au scrutin de liste paritaire
- Questions diverses

Ouverture de séance : « la séance est ouverte à 11h00 »

Petit rappel de sécurité : Merci de libérer les issues de secours et les escaliers, pour rappel la fréquentation maximale instantanée est de 50 personnes maximums par étage.

Conformément à l'Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques toutefois le public se doit d'observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites et seront inscrites au procès-verbal et la séance se déroulera à huis clos.

Ordre du jour N° 1 :

→ Élection du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à onze heures et zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se réunit le conseil municipal de la commune de L'Absie.

Sont présents les conseillers municipaux suivants

DCM
N° 2026-
Reçue en
Préfecture
le /2026

Anne-Marie POITOU	François DEBORDES	Muriel HELOU
Fabrice GERVAIS	Dominique GLASSET	Christophe MIMAULT
Alizé CARBONIÉ	Hervé NOMBALIER	Ghislaine DEVILLERS
Mickaël MOIGNER	Emmanuelle ADJEDJ	Arnaud PIPET
Emmanuelle CHAUVIN	Jessé STALMARSKI	Liliane DEBUT

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Muriel HELOU-DEVILLERS, maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur François DEBORDES est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame Liliane DEBUT, conseillère la plus âgée des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Anne-Marie POITOU - François DEBORDES - Muriel HELOU - Fabrice GERVAIS – Dominique GLASSET - Christophe MIMAULT - Alizé CARBONIÉ - Hervé NOMBALIER - Ghislaine DEVILLERS - Mickaël MOIGNER - Emmanuelle ADJEDJ - Arnaud PIPET - Emmanuelle CHAUVIN - Jessé STALMARSKI et Liliane DEBUT.

Je dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie², à savoir 8 conseillers, minimum, présents.

1 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
2 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Pour rappel, en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Monsieur Hervé NOMBALIER
- Madame Dominique GLASSET

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis s'approche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré sur le Procès-Verbal.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés : les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Madame Emmauelle CHAUVIN prend la parole après accord de la présidente et procède à la lecture de son discours.

CHAQUE CONSEILLER SE REND À L'ISOLOIR À L'APPEL DE LEUR NOM.

François DEBORDES - Muriel HELOU - Fabrice GERVAIS – Dominique GLASSET - Christophe MIMAULT - Alizé CARBONIÉ - Hervé NOMBALIER - Ghislaine DEVILLERS - Mickaël MOIGNER - Emmanuelle ADJEDJ - Arnaud PIPET - Emmanuelle CHAUVIN - Jessé STALMARSKI et Liliane DEBUT - Anne-Marie POITOU

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ³ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuelle CHAUVIN	3	trois
Anne-Marie POITOU	12	douze
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Anne-Marie POITOU est proclamée maire et est immédiatement installée.

REMISE DE L'ÉCHARPE

Nous allons procéder à l'élection des adjoints :

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Anne-Marie POITOU élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Je rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Je rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Je constate **que 2 listes** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elles seront mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 (Dominique – Hervé et François) et dans les conditions rappelées au 2.3 ci-dessous :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis s'approche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré sur le Procès-Verbal.

François DEBORDES - Muriel HELOU - Fabrice GERVAIS – Dominique GLASSET - Christophe MIMAULT - Alizé CARBONIE - Hervé NOMBALIER - Ghislaine DEVILLERS - Mickaël MOIGNER - Emmanuelle ADJEDJ - Arnaud PIPET - Emmanuelle CHAUVIN - Jessé STALMARSKI - Liliane DEBUT - Anne-Marie POITOU.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François DEBORDES.....	12	Douze
Liliane DEBUT	3	Trois

3.6. Proclamation de l’élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur François DEBORDES. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

Madame CHAUVIN Emmanuelle demande à préciser que le nombre d’adjoints n’a pas été voté par délibération.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, est dressé et clos, le 22/03/2026, à 12 heures, 34 minutes,

Après lecture, le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire sont invités à venir signer le procès-verbal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre après lecture faite

SÉANCE DU 22 MARS 2026

Le Maire,
Anne-Marie POITOU

La Secrétaire de séance,
François DEBORDES

Ghislaine DEVILLERS

Muriel HELOU

F. DEBORDES

C. MIMAUT

D. GLASSET

E. ADJEDJ

A. CARBONIÉ

M. MOIGNER

A. PIPET

H. NOMBALIER

F. GERVAIS

E. CHAUVIN

J. STALMARSKI

L. DEBUT